

RÈGLEMENT de la DOTATION

26^{ème} Festival « Parcs & Jardins »

Article 1 :

Le Rotary Club de Montargis Gâtinais organise un concours gratuit et sans obligation d'achat du 13 février 2023, 0 heure au 31 mars 2023, 24 heures. Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site : www.rotary-montargis.org

Article 2 :

2.1 Durée du concours :

Le concours se déroulera du 13 février 2023, 0 heure au 31 mars 2023, 24 heures. Les associations gagnantes seront prévenues au plus tard le 14 avril 2023. Elles seront contactées par email, téléphone ou tout autre moyen pour les informer des modalités de la remise des prix, qui interviendra quatre semaines au plus tard après l'annonce du gain. En dehors des dates et horaires précisés, aucune participation au concours ne pourra être prise en compte.

2.2 Modalités d'inscription :

La participation est ouverte aux structures juridiques associatives françaises à but non lucratif figurant dans le Journal Officiel des Associations (Loi de 1901), enregistrées dans le département du Loiret et ayant au moins trois années d'existence à la date du dépôt de leur candidature, ainsi qu'une représentativité locale dans l'une des zones géographiques selon le PETR du Gâtinais Montargois :

- L'Agglomération Montargoise Et Rives de Loing,
- La Communauté de Commune des Quatre Vallées,
- La Communauté de Commune Canaux Forêts en Gâtinais,
- La Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Les associations participantes doivent exercer leur activité dans les domaines suivants :

- Lutte contre le handicap ou la maladie.
- Lutte contre l'illettrisme.
- Intervention dans la solidarité ou le social.
- Intervention dans l'environnement et / ou la protection des milieux aquatiques

Les bénéficiaires des prestations dispensées par l'association doivent impérativement être domiciliés dans le ressort géographique défini ci-dessus. L'inscription de l'association doit être réalisée par le représentant légal de l'association (Président) ou une personne possédant la délégation pour réaliser celle-ci. L'association doit remplir les conditions prescrites pour participer et notamment accepter les conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Il ne sera accepté qu'une seule participation par association (même nom et adresse postale). Toute utilisation de profils différents pour l'inscription d'une même association serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive de l'association. Le club organisateur se réserve le droit de demander à toute association de justifier de ces conditions. Toute association ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer le lot correspondant. L'inscription pourra se faire entre le 13 février 2023, 0 heure et le 31 mars 2023, 24 heures, Pour demander son inscription, l'association devra :

- Remplir le dossier complet comprenant le projet qu'elle souhaite mettre en œuvre et l'adresser au Rotary Club de Montargis Gâtinais - BP 124 - 45204 Montargis cedex au plus tard le 31 mars 2023, 24 heures le cachet de la poste faisant foi.
- Ce dossier devra comprendre les motivations de l'association et les justificatifs de ses besoins et détaillera son ou ses actions pour les années 2023 et 2024.
- Elle devra fournir les bilans d'activité de ses deux derniers exercices, son budget prévisionnel pour l'année 2023, présenter les actions déjà menées et détailler les composantes de sa structure.
- Toute demande d'inscription avec déclaration mensongère, mentions inexactes, manquantes ou mal renseignées entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation de l'association au concours, et la non-attribution du prix qu'elle aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité du club organisateur puisse être engagée. Pendant toute la durée du concours, les associations autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. Le club organisateur se réserve le droit de requérir de toute association la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier toute association refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités. Toute participation au concours entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.
- Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles.
- Le Rotary Club de Montargis Gâtinais se réserve le droit de refuser une participation dans la mesure où celle-ci est contraire à la charte du Rotary International ou pour d'autres motifs que ceux précisés précédemment, si le club l'estime nécessaire.
- Les associations primées au cours d'une année ne peuvent pas présenter de dossier l'année suivante.
- L'acceptation de la participation n'a pas un caractère automatique et systématique. La demande de participation fait l'objet d'une évaluation permettant d'arbitrer si celle-ci est conforme ou non au règlement.

Article 3 :

3.1 Recevabilité des demandes : Les dossiers déposés dans les délais seront examinés par la commission Dotation, composée de membres du Rotary Club de Montargis Gâtinais, qui se chargera de vérifier leur recevabilité. Les décisions de la commission sont souveraines et non susceptibles de recours. L'examen de la recevabilité peut prendre plusieurs jours. Si la candidature n'est pas conforme au règlement, elle peut être refusée et l'association en sera avertie dès que possible par tout moyen.

3.2 Désignation des gagnants : Un jury composé du Président du Rotary Club de Montargis Gâtinais, du responsable Rotarien du festival « Parcs & Jardins », de 3 autres membres du Rotary Club de Montargis Gâtinais, d'un responsable de l'Éclaireur du Gâtinais et du Président du Comité des fêtes de VILLEMANDEUR, examinera les dossiers déclarés recevables et déterminera les gagnants. Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles de recours.

Article 4 : Dotations du concours :

5 candidatures maximum seront retenues pour une enveloppe globale maximum de 15.000€ (quinze mille euros), valorisation minimum, 1.000€

Ces prix doivent être utilisés exclusivement pour financer des dépenses d'investissements, voire de prestations et non des fonds de roulement ; ils seront donc débloqués sur présentation de factures fournisseurs dûment validées par l'association et contrôlées par le Président de la Commission Dotations ou l'un des membres de celle-ci.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son prix, celui-ci sera conservé par l'organisateur qui pourra le réutiliser dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du prix le permet et sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son prix. Les associations gagnantes s'engagent à régler tous impôts et taxes, cotisations sociales ou autres droits éventuels de quelque nature que ce soit, dus en vertu de la réglementation en vigueur, consécutivement au gain du prix. L'Organisateur sera déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Avant la délivrance du prix, l'organisateur procédera à toutes vérifications nécessaires concernant les informations relatives à l'identité et au domicile de chaque association. Toute information qui s'avérerait fautive ou erronée entraînera de plein droit l'annulation du gain. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si l'une des associations gagnantes ne se présentait pas d'ici le 29 avril 2023, 24 heures pour se voir remettre son prix, l'organisateur du concours pourra ensuite en disposer à son gré.

Article 5 : Limitation de responsabilité : Le Rotary Club de Montargis Gâtinais ne pourra également être tenu pour responsable, si, par la suite d'un cas de force majeure, ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours << DOTATION 2023 >> était purement et simplement annulé.

Article 6 : Données à caractère personnel : Une association gagnante ne pourra s'opposer à ce que soit apposée une publicité, une mention << Don du Rotary >>, ou des logos du Rotary sur l'objet financé en tout ou en partie par le club. Elle ne pourra non plus s'opposer à la communication publicitaire gratuite de son nom et adresse sur support écrit et à ce que le logo de l'association ou la photo de ses responsables soit publiée dans la presse locale, dans ses publications internes sauf à renoncer à son prix.

Les associations gagnantes autorisent par avance l'organisateur du concours à utiliser ces éléments, sans que cette utilisation puisse lui conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son prix.

La participation au concours implique de la part des associations participantes une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Les données collectées sont destinées à l'organisation du concours et pourront être utilisées à des fins publicitaires par le Rotary Club de Montargis Gâtinais.

Conformément à la législation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi << informatique et liberté >> du 6.1.1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Les participants pourront à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant où à leur communication à des tiers, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à : Rotary Club de Montargis Gâtinais BP 124 - 45204 Montargis cedex. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Article 7 : Consultation de règlement : Le règlement du concours sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Rotary Club de Montargis Gâtinais BP 124 - 45204 Montargis cedex. Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès de l'organisateur.

Article 8 : Réclamations : Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du concours << DOTATION 2023 >>, les coordonnées complètes du réclamant et ce, dans un délai maximum de d'une semaine après la date de clôture du concours. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai. Toute contestation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise au Rotary Club de Montargis Gâtinais qui tentera de trouver une solution amiable.

Article 9 : loi applicable : Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française et que seules les juridictions de Montargis seront compétentes pour traiter de tout litige.

Madame/ Monsieur : _____

Représentant l'association : _____

Reconnait avoir lu et accepte le règlement ci-dessus

Date :

Signature :